



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 201012-14)**

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt et le douze du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFLET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Jean-Philippe OUSTALET a donné pouvoir à M. Francis TAMBOURINDEGUY, Michel LAMARQUE a donné pouvoir à Jeanne DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE AUX DÉGÂTS PROVOQUÉS PAR LA TEMPÊTE ALEX

Monsieur le Maire rappellera que le 2 octobre dernier, la tempête Alex a ravagé les vallées de la Vesubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

De nombreux habitants ont dû être évacués, certains sont encore portés disparus.

Au-delà du bilan humain, de nombreuses communes ont été dévastées, certaines sont devenues inaccessibles du fait de la destruction d'infrastructures (routes, ponts...). De nombreux équipements publics ont également été emportés par cette marée de boue (réseaux d'eau et d'électricité, station d'épuration...) rendant la vie des sinistrés encore plus difficile.

L'Association des Maires et l'Association des Maires Ruraux des Alpes Maritimes ont lancé un appel aux dons.

La commune de Bidart souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 000 €. Cette somme serait versée au profit du compte ouvert par l'Association des Maires et l'Association des Maires Ruraux des Alpes Maritimes. Les fonds ainsi récoltés seront directement et intégralement reversés aux communes les plus sinistrées.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

CONSIDÉRANT que la commune de Bidart souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la reconstruction des communes dévastées par la tempête Alex,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à :

- **Verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € aux associations des Maires et des Maires Ruraux des Alpes Maritimes,**
- **Signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza


EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le *15/10/20*
et publication ou notification du
20/10/2020

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza


EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».